

Affaires courantes

De plus, quand nous arriverons à la fin des délibérations, le gouvernement voudra certes proposer autre chose, et le député de Comox—Alberni a donc parfaitement raison de proposer maintenant cette motion. Il est absolument injustifié de dire que le député tient des propos farfelus après que le ministre a refusé de répondre à sa question.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est saisie d'un ordre qui spécifie qu'il y ait débat ou non, le vote doit être demandé au plus tard à 17 h 45 cet après-midi, pour que l'on dispose des deux projets de loi à l'étape du rapport, soit le C-31 et le C-60. Qu'il y ait débat ou pas, il appartient aux députés de cette Chambre d'en décider.

[Traduction]

Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Cooper: Monsieur le Président, je me demande s'il me serait permis de proposer l'adoption de la motion n° 6, qui a la priorité sur la motion n° 9.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je dois rappeler à l'honorable secrétaire parlementaire que la Chambre ayant été saisie de la motion de l'honorable député de Comox—Alberni, il aurait mieux valu pour l'honorable secrétaire parlementaire d'intervenir avant que le député de Comox—Alberni propose sa motion. Présentement, la Chambre est saisie de cette motion et je dois prendre acte de cette situation.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La difficulté à laquelle on fait face est assez simple. Nous avons un ordre de la Chambre, adopté à l'unanimité, qui stipule que le projet de loi C-60, le projet de loi à l'étude à l'appel des ordres émanant du gouvernement, doit être débattu dans cette Chambre. Mais à 17 h 45, le débat doit se terminer et le vote doit se prendre.

On a commencé le débat ce matin, à ce que je me souviens, —j'étais ici— et le débat devait se continuer. Voici qu'un député, qui n'est probablement pas intéressé au projet de loi C-60, il faut croire, présente une motion à la Chambre, motion qui est acceptable au niveau des affaires courantes, mais qui va nous empêcher d'étudier le projet de loi C-60. À moins que le gouvernement ne se décide de proposer une motion à l'effet que nous passions aux ordres du jour, cette motion va probablement

prendre l'après-midi de débat, même si celle-ci est justifiée et que le rapport est probablement très en ordre.

Ma difficulté, c'est que certains d'entre nous auraient voulu débattre du projet de loi C-60. Si j'ai bien compris votre décision, le débat sur C-60 ne prendra pas place à moins que le député change d'idée ou à moins que le gouvernement ait le courage de proposer que la Chambre procède aux ordres émanant du gouvernement. Si c'est bien ce que vous avez dit, dans ce cas-là, monsieur le Président, nous serons en difficulté de pouvoir justifier à nos commettants, aux Canadiens et aux Canadiennes la raison pour laquelle le projet de loi C-60, un projet de loi très important, n'a pas été débattu en cette Chambre cet après-midi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle simplement à la Chambre que la motion vise à étudier une motion d'amendement d'un député du Nouveau Parti démocratique et qu'il s'agit d'un député de la même formation qui propose la motion qui est en discussion. Mais cela étant dit, le Président n'est que le serviteur de la Chambre, et je n'ai d'autre choix que d'appliquer le Règlement, et celui d'entendre l'honorable député de Comox—Alberni.

[Traduction]

M. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, j'ai l'intention d'être très bref, mais je tiens à signaler à la Chambre qu'il s'agit d'une question extrêmement importante et que l'honneur de l'État est en jeu.

Je sais qu'il faut aujourd'hui débattre les projets de loi inscrits au *Feuilleton*, mais j'avais l'impression, tout comme les autres membres de notre caucus et notre whip, que, en acceptant de retirer cette motion, je pouvais m'attendre à obtenir du ministre au moins une réponse convenable, au lieu de la réponse, pour ne pas dire la non-réponse, arrogante qu'il nous a donnée.

Voilà pourquoi je propose cette motion aujourd'hui. C'est une question importante pour les députés, puisqu'elle illustre nos relations avec les peuples autochtones.

Il y a cinquante ans ce mois-ci, le gouvernement du Canada, aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, a saisi des terres qui avaient été cédées aux Chippewas de Stoney Point et qui faisaient partie de leur réserve conformément à un traité signé dans les années 1820. Les terres appartenaient aux Chippewas et devaient rester leur propriété jusqu'à la fin des temps.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale cherchait un terrain où il pourrait